



LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 13 août 2015

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Attention : Soyez prudent quand vient le moment de réclamer vos « Coûts Directs », « Coûts Indirects » et « Coûts d'Impacts »

Les coûts liés aux modifications des travaux contractuels et la survenance d'Ordres de changement sur un chantier entraînent souvent des conséquences financières importantes pour l'entrepreneur général. Ces coûts peuvent être divisés en différentes catégories : (1) les coûts directs désignent les coûts qui varient directement en fonction du travail effectué; (2) les coûts indirects de chantier qui, quant à eux, ne varient pas et englobent les frais d'administration du chantier, les frais de cautionnement et de financement; et, (3) les coûts d'impacts qui réfèrent aux coûts supplémentaires qui ne peuvent être associés uniquement à un changement en particulier. Ces coûts se mesurent généralement en termes de perte de productivité.

Lorsque les coûts résultent de modifications apportées aux travaux par le propriétaire, et donc qui lui sont imputables au niveau contractuel ou légal, l'entrepreneur est en droit d'en réclamer le remboursement selon les termes du contrat. Toutefois, afin de s'assurer de la validité de cette réclamation, l'entrepreneur devra respecter scrupuleusement les termes du contrat. À ce sujet, une récente décision de la Cour d'appel *Consortium MR Canada Ltée c. Commission scolaire de Laval*¹, réitère l'importance de respecter la procédure permettant une modification du prix dans un contrat à forfait.

¹ 2015 QCCA 598.

Pour lire l'article complet de M^e Argun à ce sujet, cliquez sur ce lien :

[Attention : Soyez prudent quand vient le moment de réclamer vos « Coûts Directs », « Coût Indirects » et « Coûts d'Impacts »](#)

M^e Ali T. Argun
Associé

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS
500, place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 845-3533, Téléc. : 514 845-9522



Votre spécialiste en droit de la construction
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ